



Clause bénéficiaire Assurance Vie - Notion de représentation

Par **kisepa**, le **27/10/2018** à **04:08**

Bonjour,
Je suis marié et j'ai deux fils, Eric et Paul :
Eric est marié sans contrat de mariage et a un fils Jean.
Paul est marié sous le régime de la séparation des biens et a une fille Marie.
Ma clause bénéficiaire désigne « mes enfants Eric et Paul par parts égales, vivants ou représentés »
Lors de mon décès :
- a/ Si Eric est prédécédé : sa part ira-t-elle bien à 100% à son fils Jean ?
- b/ Si Eric et son fils Jean sont prédécédés, leur part ira-t-elle bien à mon autre fils Paul ?
Dans le même esprit
- a/ Si Paul est prédécédé : sa part ira-t-elle bien à 100% à sa fille Marie ?
- b/ Si Paul et sa fille Marie sont prédécédés, leur part ira-t-elle bien à mon autre fils Eric ?
Merci de vos réponses à ces 4 cas de figure

Par **Tisuisse**, le **27/10/2018** à **05:30**

Bonjour,
C'est un devoir de cours de droit privé ?
Vous transformez vos questions en affirmation et vous avez les réponses directement.

Par **kisepa**, le **27/10/2018** à **16:28**

Merci.. du coup j'ai 20/20... cool
Bon week end

Par **chaber**, le **27/10/2018 à 16:30**

bonjour
na: OK vu adjonction "représenté"
nb: pour moi c'est OK
J'ose espérer que vous avez complété "à défaut mes ayants droits ou mes héritiers"

Par **kisepa**, le **27/10/2018 à 16:40**

"à défaut mes ayants droits ou mes héritiers"
Oui merci
Je noterai bien sûr aussi les lieux et dates de naissance de chacun et lieu de résidence actuels (couramment demandés...) sur la clause retenue ...
Bon week end

Par **Visiteur**, le **27/10/2018 à 22:26**

Bonjour
La mention "à défaut" pourrait faire l'objet d'une thèse ,!

Par **chaber**, le **28/10/2018 à 08:50**

@Pragmar
[citation]La mention "à défaut" pourrait faire l'objet d'une thèse ,![/citation]
si vous avez du temps à perdre pour une clause classique des assurances Vie.
Présentez nous votre thèse .
[citation]Je noterai bien sûr aussi les lieux et dates de naissance de chacun et lieu de résidence actuels (couramment demandés...) sur la clause retenue ... [/citation]
ce n'est pas indispensable, sauf dans le cas où l'assuré veut favoriser un bénéficiaire par rapport à l'autre

Par **Visiteur**, le **28/10/2018 à 15:46**

Je vois que vous de goûtez par trop l'humour ou la boutade, cher Chaber!
Ceci pour souligner l'importance juridique et fiscale d'une préposition et d'un môt.

Par **chaber**, le **28/10/2018 à 16:03**

@Pragmar
Pour étayer votre thèse: "à défaut" est le terme employé par les assureurs dans la clause classique Bénéficiaires
[citation]Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement (« mon conjoint et mes enfants nés ou à naître » ou « mes père et mère ») ou successivement (« mon conjoint, **à défaut**, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, **à défaut** mes héritiers »).
En savoir plus :
<https://www.generali.fr/dossier/clause-beneficiaire-assurance-vie/>
Découvrez notre compte Twitter @Generalifrancern
[citation]J'attends avec impatience votre thèse (une copie

double suffira) pour la noter

Par **Visiteur**, le **28/10/2018** à **16:31**

Du classique, effectivement, outre son utilité transgénérationnelle, plus pointue, mais c'est un autre sujet.

Par **kisepa**, le **29/10/2018** à **09:27**

Merci à tous de votre aide. C'est plus clair maintenant ;-)